



VOTRE MAGAZINE D'INFORMATIONS DE LA COMMUNE DE KIRRWILLER



Photo E. GAENTZLER

Il s'est passé quoi à KIRRWILLER ces derniers mois?

Les décisions du conseil municipal
P. 4 à 10

Cérémonie du 11 novembre
P. 14

Cérémonie des vœux
P. 15

DU COTE DE La COMCOM

Arrêt du dossier PLUi pour présentation à l'enquête publique
P. 11 et 13

Ca bouge à Hanautic
P.12



EVENEMENTS

Fête des séniors
P. 16 et 17

Fête de Noël de l'école
P. 20 et 21



Des services à votre service !

MAIRIE PRATIQUE

Infos mairie :

Secrétariat :

Annabelle HIRLIMANN

Tél : 03.88.70.71.84

Fax : 03.88.70.92.84

Mail : mairie.kirrwiller-67@orange.fr

Site internet : www.kirrwiller.eu

Boîte aux lettres mairie située sur la gauche du bâtiment école au droit de l'arrêt de bus

Accueil du public et permanences :

Le mardi de 9 h 30 à 11 h 30

Le vendredi de 18 h à 19 h

Infos Ecole:

**NOTA : le secrétariat sera fermé :
DU 18 AU 26 avril 2019 et du 11 au
12 juillet 2019**

Tél. Ecole Kirrwiller: 03.88.70.90.81

Tél. Mat Obermodern: 03.88.90.80.97

Trésor public de Bouxwiller :

15, rue des Mines

67330 BOUXWILLER

Tél. : 03.88.70.70.15

Fax : 03.88.70.71.28

!!!Nouveaux horaires d'ouverture :

Les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 16h00

Fermé les mercredi et vendredi.

Communauté de Communes du Pays de Hanau:

10, rue de Modern

67330 BOUXWILLER

Tél 03.88.71.31.79

Email : secretariat@pays-de-hanau.com

Horaires d'ouverture :

Lundi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de
14h00 à 17h00

Mardi : fermé au public

Mercredi et vendredi : fermé le matin - de
14h00 à 17h00

La Poste de Bouxwiller :

Tél. : 36 31

Lundi à vendredi : 8h30 à 12h00 et

14h00 à 17h00 Samedi : 8h30 à 12h00



Le Mot du Maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Encore une année d'écoulée, avec son lot de surprises, tant bonnes, que moins bonnes.

La pire a été la fermeture de la classe de maternelle, mais comme je l'avais souligné dans le dernier bulletin, je pense que nous avions fait le maximum pour éviter cette fermeture.

Un bon point est à décerner à la personne de la Communauté de Communes qui s'occupe du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), PLUi qui a pu être arrêté le mois dernier ; une bonne chose de faite. L'enquête publique devrait débiter dans les prochains temps.

Autre bonne nouvelle, les travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des bâtiments publics ont enfin débuté ; reste à savoir quand ils se termineront.

Cette année, la rencontre des 4 KIRRWILLER aura lieu à KIRRWEILER près de KUSEL, le 25 août pour fêter le cinquantième anniversaire de cette fête. Devant le peu d'empressement des habitants des 4 communes à participer à cet événement, les 4 maires ont décidé de mettre un terme à ces rencontres voulues par les maires et certaines personnes à la fin des années 60, pour célébrer l'amitié entre nos deux pays d'une manière officielle ; ils ont ainsi œuvré pour l'Europe avant l'heure. Nous continuerons néanmoins à nous voir avec les personnes qui voudront bien nous accompagner .

Le programme définitif vous sera remis et si le nombre de personnes désirant aller à cette fête, retrouver des amis ou autres personnes rencontrées tout au long de ce cinquantenaire ou simplement profiter d'une fête champêtre, est assez élevé, la commune prendra à nouveau en charge un autocar, ce qui est moins dangereux pour les permis de conduire.

Enfin, je voudrais remercier les adjoints et conseillers municipaux pour leur implication à la bonne marche de la cérémonie des vœux et accueil des nouveaux arrivants et bébés de l'année 2018, ainsi que pour la fête de nos aînés, et particulièrement, féliciter notre magicien Emmanuel. Mais aussi un merci à nos enseignantes pour l'organisation de la fête de Noël des élèves.

BRAVO !

Et profiter de ce journal pour présenter mes meilleurs vœux à tous ceux que je n'ai pas encore vu cette année, leurs souhaiter une bonne santé, ainsi que la joie dans les cœurs.

Gardez dans votre cœur le sourire et « bliwe gsund »

Bien à vous,
Patrice Dietler, Maire



JOYEUX ANNIVERSAIRE

Mme GRAFF Irène, née le 03/01/1930- 89 ans
Mme BECKER Madeleine, née le 05/01/1926 - 93 ans
M. BOOSS Roger, né le 11/01/1937 - 82 ans
Mme BOOSS Irène, née le 20/01/1947—72 ans
Mme STOLTZ Marguerite, née le 29/01/1929 - 90 ans
Mme KERN Marthe née le 30/01/1937 - 82 ans
Mme KIEFFER Monique, née le 01/02/1936—83 ans
M. WACK Raymond, né le 11/02/1947—72 ans
M. KELLER Albert, né le 17/02/1949—70 ans
M. SIEFERT Georges, né le 24/02/1947—72 ans
M. KLIPFEL Bernard, né le 03/03/1942—77 ans
Mme SCHAEFFER Marguerite, née le 06/03/1931 - 88 ans
M. DIEMERT Etienne, né le 15/03/1949—70 ans
M. JACOB Georges, né le 16/03/1928 - 91 ans
M. ETLING Jean, né le 28/03/1928 - 91 ans
Mme ANDRES Anne-Marie, née le 29/03/1940—79 ans
M. WOLLJUNG Jean-Pierre, né le 29/03/1948—71 ans
M. MULLER Roger, né le 29/03/1949—70 ans
Mme BECKER Marianne, née le 01/04/1939 - 80 ans
M. DIETLER Patrice, né le 01/04/1949—70 ans
Mme BAUER Anneliese, née le 04/04/1941—78 ans
M. WEIBEL Jean-Pierre, né le 05/04/1940 - 79 ans
M. HUTT Daniel, né le 11/04/1935 - 84 ans
Mme GEBHARDT Marlise, née le 14/04/1940—79 ans
Mme JAUNIAUX Agnès, née le 28/04/1944—75 ans
M. BONNEVILLE Jean-Paul, né le 06/05/1940—79 ans
M. SCHOLLER Georges, né le 15/05/1939—80 ans
Mme DIEMERT Yvette, née le 28/05/1948—71 ans
Mme KRIEGER Noémi, née le 29/05/1926—93 ans
Mme MATT Suzanne, née le 31/05/1939—80 ans
Mme HUTT Annie, née le 25/06/1948—71 ans
M. ANDRES René-Louis, né le 25/06/1939—79 ans
Mme BECKER Marthe, née le 02/07/1929—90 ans
Mme WOLLJUNG Liliane, née le 03/07/1949—70 ans
M. KISTER Théophile, né le 21/07/1949—70 ans
M. BEYRATH Daniel, né le 26/07/1946—73ans
M. WEISS Lucien, né le 27/07/1925—94 ans
Mme KLIPFEL Bernadette, née le 25/08/1949—70 ans



Les derniers nés de Kirrwiller :

* **BENOIT Thibault**,
né le 10 juin 2018
De BENOIT Mathieu et SCHWOERER
Gwendoline

* **WELSCH Tom**,
né le 19 septembre 2018
De WELSCH Dimitri et BARROSO
POPOCATL Susana

* **KRIEGER Agathe**,
née le 2 décembre 2018
de KRIEGER Raphaël et FISCHER Aurélie

* **JODRY Romane**,
née le 8 janvier 2019
de JODRY Florent et SCHMITT Muriel



La municipalité réitère tous ses vœux de santé et bonheur à **M. PINHEIRO Joaquim** qui a eu le plaisir de souffler les bougies de son **85ème anniversaire le 17/11/2018**, en présence des élus.

DECES

Nos sincères condoléances à la famille de :

* **Mme BONNEVILLE née LUTZ Claire**
décédée à INGWILLER le 30 octobre 2018 à l'âge de 81 ans



SEANCE DU 23 octobre 2018



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

Le PLUi étant toujours dans sa phase d'élaboration, les documents présentés restent évolutifs et sont également consultables et accessibles en ligne à tout public, sur le site de la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre. La concertation n'est pas terminée et tout un chacun peut émettre remarques, avis, et doléances sur l'adresse courriel spécifiquement dédiée à cet effet et dans n'importe lequel des registres de concertation mis à disposition de la population dans les bureaux de la ComCom et dans toutes les mairies des communes membres de la ComCom. Les décisions relatives au PLUi et à son zonage ne relèvent pas uniquement des communes, mais également et avant tout de la Communauté de Communes.

M. HALTER et M. BALTZER exposent que si une majorité de membres du conseil municipal émet un avis favorable ou défavorable sur l'un ou l'autre point du zonage tel qu'il est prévu actuellement, il semble normal dans un souci de démocratie, que la ComCom et le cabinet de maîtrise d'œuvre en charge de l'élaboration du PLUi, suivent ce ou ces avis. Ils regrettent le manque de communication sur ce dossier à l'attention de la population.

Périmètre zone constructible :

M. HALTER expose avoir constaté que depuis le premier plan de zonage, certaines modifications ont été faites en zone UB, notamment par l'inclusion de certains terrains dans cette zone constructible, alors même qu'ils étaient classés en zone Nv ou A précédemment. Aucune information ou demande d'avis, n'a été faite à ce sujet lors d'une réunion de commission ou du conseil. Mme ROTH précise que dans le PLU de Kirrwiller, encore actuellement opposable, il était prévu que la profondeur de construction soit limitée à 40m depuis la voie publique, ce qui, de par la prise en compte de ces modifications, ne sera plus le cas dans le PLUi. A-t-on intérêt à autant étendre ces zones et pourquoi spécifiquement pour certains particuliers et pas pour d'autres. La limite de constructibilité des terrains devrait être définie et équitable pour tous les propriétaires.

A la demande de M. HALTER, M. Le Maire confirme que toute personne qui émet une demande écrite spécifique quant à la prise en compte de son terrain en zone constructible, verra sa demande étudiée et ceci, tant que le PLUi n'est pas arrêté pour être proposé à l'enquête publique (arrêt prévu fin 2018 et enquête publique en 2019). Il ne pourra bien sûr pas être donné satisfaction à chacun.

Zone AUT (développement de site touristique) :

Plusieurs membres du conseil s'interrogent sur le positionnement de la zone AUT, prévue pour la construction d'un hôtel, qui se trouve bien au-delà de la limite altimétrique des 210 mètres et dans une zone d'un intérêt écologique particulier. Dans son PLU, la commune a toujours argué de la nécessité de préserver la colline de toute construction, tout particulièrement en vue de la préservation des nombreux et remarquables vergers qui s'y trouvent. Le PADD précise : « l'objectif de la commune est de maintenir la couronne de vergers et de favoriser leur entretien par les habitants. A cet effet, les secteurs seront inconstructibles et protégés au titre de la Loi Paysages, notamment les coteaux situés à l'Est ». M. Le Maire précise que parmi ces nombreux vergers, la plupart ne font plus l'objet d'aucun entretien depuis des années et sont donc essentiellement composés d'arbres morts, l'argument n'est donc plus vraiment opposable et la construction d'un hôtel ne consisterait pas seulement en l'érection du bâtiment, mais permettrait également de reboiser et de procéder à un bel aménagement paysager de tout l'environnement de l'établissement.

Pour la majorité des élus, la préservation de la colline du Heckberg qui est couverte par 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) est primordiale. En effet, la colline du Heckberg est classée en ZNIEFF I pour son grand intérêt biologique ou écologique, mais également en ZNIEFF II du fait de la richesse de cette zone naturelle et peu modifiée, offrant des potentialités biologiques importantes (faune et flore remarquable). Par ailleurs dans le diagnostic territorial de la ComCom, la commune de Kirrwiller est citée dans le chapitre « sensibilité liée à la topographie et à la perception paysagère » ainsi qu'au chapitre « sensibilité liée au patrimoine naturel ». Il est préconisé que le développement urbain de ces zones sensibles se fasse avec « une approche de niveau grand paysage » et que le patrimoine naturel (vergers et coteaux au Nord Est) soit préservé.

C'est pourquoi, une partie des élus expose que le projet de positionnement de la zone AUT tel qu'il est actuellement prévu dans le zonage du PLUi, n'est pas acceptable. Il est par ailleurs relevé par certains conseillers, qu'il serait également souhaitable d'étoffer et surtout de compléter le règlement de cette zone qui se limite quasi exclusivement à réglementer la hauteur des futurs bâtiments.

Après délibération, 11 conseillers se prononcent CONTRE le positionnement de la zone AUT tel que figurant sur le plan de zonage du PLUi du Pays de Hanau, actualisé au 16 juillet 2018

3 conseillers se prononcent POUR le positionnement de la zone AUT tel que figurant sur le plan de zonage du PLUi du Pays de Hanau, actualisé au 16 juillet 2018. 1 bulletin blanc.

Zone UX (développement des zones d'activités):

Plusieurs conseillers exposent que l'extension de la zone UX au Sud-Ouest du village, au bout de la rue des Jardins, telle que actuellement envisagée sur le plan joint en annexe 1, serait une erreur en raison de la consommation importante de terres agricoles (plus de 1HA). Cette extension irait une fois de plus à l'encontre des préconisations du PADD de l'actuel PLU de Kirrwiller qui mentionne qu'une des orientations retenue pour le développement de la commune est de « limiter la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain, la commune s'est fixée un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles.. ». Cette préconisation est par ailleurs reprise dans le PADD du futur PLUi en B2 « protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers » qui mentionne « limiter la consommation des espaces agricoles ... ».

L'extension de la zone UX telle qu'elle est prévue générera également un impact visuel important en obstruant le paysage pour les constructions situées en limite Sud de la commune si un nouveau bâtiment ou une extension de l'existant y était érigé. Il est donc nécessaire de réfléchir à une autre proposition d'extension pour la zone UX.

Certains conseillers précisent également que si une extension de la zone UX devait se faire, il serait nécessaire de se pencher dès aujourd'hui, lors de la phase d'élaboration du PLUi, sur une solution visant à prendre en compte le flux conséquent de poids lourds qui transite par Kirrwiller pour assurer les livraisons de l'entreprise implantée dans cette zone. Il faudrait impérativement envisager une voie de desserte vers le D7 au niveau de l'embranchement de la D91 vers Bosselshausen, Bouxwiller et Hochfelden. Conscient du problème lié au trafic routier, M. Le Maire informe qu'il avait également déjà fait part de la même demande aux services de la ComCom et au bureau d'étude. Considérant l'ensemble des arguments exposés ci-dessus,

Après délibération, 11 conseillers se prononcent CONTRE l'extension de la zone UX (territoire commune de KIRRWILLER) telle que figurant sur le plan de zonage du PLUi actualisé au 16 juillet 2018

3 conseillers se prononcent POUR l'extension de la zone UX (territoire commune de KIRRWILLER) telle que figurant sur le plan de zonage du PLUi du Pays de Hanau, actualisé au 16 juillet 2018

Mme HELFRICH ne participe pas au vote

Zone N (zone naturelle inconstructible) :

Certains conseillers font part de leur étonnement du classement des parcelles 121, 122 et 123 en section 7 en zone N (bout de la rue des Prés), alors qu'il y a encore quelques années, ces terrains étaient le site d'implantation d'une casse automobile !. Il est avéré que le terrain est pollué puisque durant de nombreuses années les sols perméables se sont gorgés d'hydrocarbures, d'acide de batterie, liquide de refroidissement et autres liquides et matériaux hautement polluants et ont été encombrés de nombreuses carcasses de voitures et camions rouillés en tout genre. Il est donc totalement inconcevable de classer cette zone en zone « naturelle » de part même la destination des parcelles pendant plus de 30 ans et de la forte pollution qui en imprègne les sols.

Après délibération, 11 conseillers se prononcent POUR que la zone N située sur la droite au bout de la rue des prés en section 7, ne soit plus classée en zone « naturelle » et soit requalifiée en tenant compte du fait qu'une majorité des terrains la constituant, sont pollués

3 conseillers se prononcent POUR— Mme HELFRICH ne participe pas au vote

Voir en page 21, le plan de zonage arrêté pour l'enquête publique, prenant en compte les différentes décisions et demandes de modifications.



DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCPHLPP)

Il est décidé à l'UNANIMITE d'APPROUVER le rapport de la CLECT, réunie le 27 septembre 2018, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes des compétences « *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* », « *Contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)* » et « *Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI)* »

Nota : La compétence voirie et éclairage public est désormais une seule et même compétence et elle est exclusivement du ressort de la CCPHLPP.

Considérant que le potentiel financier par habitant (PFH) de la commune de Kirrwiller est supérieur au potentiel financier moyen de l'ensemble des communes de la ComCom Hanau La Petite Pierre, **la participation de la commune de Kirrwiller aux travaux d'investissement** prévus dans ce domaine sur le territoire communal et pour lesquels un appel d'offre aura été lancé à partir de 2018, **sera de 100%**. (le PFH pris en compte est celui de l'année du paiement du DGD des travaux) **L'entretien courant de la voirie et de l'éclairage public est par contre intégralement pris en charge par la ComCom.**

Il est également précisé qu'il ne sera pas tenu compte dans le calcul du transfert de charges :

- des frais financiers des emprunts contractés pour le financement des travaux,
- des frais de personnel pour l'agent embauché spécifiquement pour la compétence voirie.

Le paiement des travaux par les communes sera échelonné sur une période de 10 ans et imputé sur l'attribution de compensation, à compter de l'année N+1 suivant le DGD.

Emprise terrain WENDLING rue des Champs :

Rappel est fait que lors des travaux de mise en place de l'armoire électrique par ES il y a plusieurs années désormais au bout de la rue des Champs à la hauteur du croisement et de l'armoire électrique, les limites parcellaires n'avaient pas été respectées et les travaux de pose d'enrobé ont empiété sur le domaine privé. Il était préalablement prévu de mettre des bordures pour matérialiser et rétablir les limites parcellaires d'un côté et qu'un complément d'enrobé soit mis en œuvre de l'autre côté pour que la voie ait la largeur réglementaire. Cette solution n'a jamais été concrétisée.

Il est décidé par 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION, de faire procéder à l'arpentage des deux côtés de la portion de voie concerné par l'emprise illégale sur du terrain propriété des époux WENDLING Jean-Georges au bout de la rue des Champs, et de se rendre sur site après réalisation de l'arpentage de décider de la solution à retenir pour régulariser l'emprise illégale.



Travaux branchement France Telecom et extensions des réseaux - Impasse des Poiriers :

Il est décidé à l'UNANIMITE, d'approuver le devis de l'entreprise SOBECA d'IMBSHEIM, d'un montant de 5.421,20 € HT, pour les travaux d'extension du réseau FT de la rue des Seigneurs jusqu'au bout de l'Impasse des Poiriers. (terrassement, la pose du réseau, l'évacuation des déchets et gravats ainsi que la réfection de l'enrobé au droit de la rue des Seigneurs, du Puits et du Vignoble)

Travaux d'aménagement de sécurité en traverse de la commune :

Considérant la vitesse excessive des automobilistes, toujours plus nombreux sur la traverse de Kirrwiller, il est décidé d'approuver le principe de réalisation de travaux de sécurisation de la traverse de Kirrwiller, et de réunir la commission voirie début novembre afin d'étudier les différentes possibilités d'aménagement selon fiche technique élaborée par M. LEZAIRE, responsable du CTC67 de Bouxwiller

Indemnité de conseil :

Il est décidé à l'UNANIMITE, de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, **et de lui d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an**

Congrès des Maires :

Il est décidé A L'UNANIMITE de la prise en charge par la Commune, des 95,-€ de frais d'inscription de M. le Maire au 101^{ème} Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France, du 19 au 22 novembre 2018.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 décembre 2018

Mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux : Avenant n°1 lot 03 revêtement de sol – faïences :

Il est décidé d'approuver à l'UNANIMITE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°3 « revêtements de sols/faïence » - titulaire Ets DIPOL SA de Geispolsheim d'un montant de 450,-€ HT » pour la reprise du carrelage mural, au droit des auges qui ont été enlevées par le lot sanitaire

Opposition au transfert obligatoire des compétences « eau » et assainissement » :

Il est décidé à l'UNANIMITE de S'OPPOSER au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre . (le transfert obligatoire de ces deux compétences interviendra le 1er janvier 2026.)

Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements qu'elle a réalisés en 2016 en matière d'éclairage public :

Il est décidé à l'UNANIMITE de VERSER à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de **1 935,67 €** pour les investissements qu'elle a réalisés dans la commune en 2016 en matière d'éclairage public et **d'amortir** la dépense en 1 an en 2019.

Délibération modificative :

Considérant que la taxe additionnelle aux droits de mutation (article 7482) a fait l'objet d'un versement de 25.904,55 € sur le compte de la commune, alors que seuls 20.000,- € avaient été budgétisés, **il est décidé à l'UNANIMITE de valider les modifications de crédits de différentes lignes afin de répartir les 5.904,55 qui n'avaient pas été prévus en recettes au BP 2018.**

Chèque cadeau – Noël des enfants :

Il est décidé à l'UNANIMITE d'approuver un montant de 15,-€ (13,-€ à ce jour, 15,-€ à compter du Noël 2019) par enfant à offrir sous forme de bon d'achat aux enfants âgés de 3 à 10 ans, domiciliés dans la commune. Ces bons sont utilisables auprès des entreprises LILEBUL de Bouxwiller et HELFRICH FARRJOP de Kirrwiller.

Travaux d'aménagement de sécurité en traverse de la commune :

A l'issue de la réunion de travail du mois de novembre, le principe de mise en œuvre des écluses en entrée d'agglomération recueille un avis favorable des membres de la commission avec quelques demandes d'adaptation néanmoins, tandis que le problème de la gestion du stationnement sur la rue Principale nécessite toutefois d'être étudié plus précisément. M. LEZAIRE présentera prochainement une proposition à ce sujet.

Considérant les contraintes techniques et financières, la commission a également écarté la possibilité de mise en œuvre d'un giratoire à hauteur de l'intersection de la départementale RD69 (en venant de Ringendorf) et la RD 91 (rue Principale).

Devant l'école : considérant les contraintes d'accès aux propriétés avoisinantes et le coût important engendré par ces travaux, il a été décidé de ne pas retenir le principe de mise en œuvre d'un plateau surélevé au droit de la sortie de l'école, mais plutôt de proposer un aménagement qui viserait à sécuriser le cheminement des piétons et de trouver une solution pour éviter le stationnement des automobilistes à proximité de la zone école.

Ces travaux seront à nouveau débattus lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, dès que le CTCD67 aura finalisé la fiche technique des travaux prenant en compte les remarques et demandes émises par la commission.



Panneaux plan commune et indication commerces locaux : Considérant que le panneau de « plan commune » installé au niveau de la rue Principale est vétuste, que plusieurs commerces et services nouvellement installés à Kirrwiller n'y sont pas mentionnés pas et que les informations qui y figurent ne sont plus d'actualité., il **est décidé A L'UNANIMITE, de faire réaliser un nouveau plan de la commune à apposer en centre village** en y indiquant la localisation des services publics, commerces locaux et salle des fêtes, mais également de rajouter un panneau indicatif « salle des fêtes » au carrefour de la rue Principale et de la rue de Modern

Avenant n°1 convention de transfert du service d'incendie et de secours de la commune de Kirrwiller vers le SDIS : Par délibération du 27 novembre 2018, le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS a approuvé les termes de l'avenant n°1 à conclure pour la suppression des annexes 4 et 5 de la convention de transfert du 23 janvier 2008, afin d'acter la rétrocession à la commune de Kirrwiller du dépôt d'incendie mis à disposition du SDIS. Cette décision fait suite au rattachement de la section de sapeurs-pompiers de Kirrwiller au centre de secours de Bouxwiller, siège de l'unité territoriale, effectif au 1^{er} décembre 2018.

Considérant que le SDIS a restitué à la commune de Kirrwiller à compter du 1^{er} décembre 2018, le dépôt d'incendie sis 49, rue Principale, qui avait été mis à la disposition du SDIS, **il est décidé à l'UNANIMITE d'approuver les termes de cette convention.**

Logement communal et local de l'ex centre de secours : Mme WISSER Aurélie, architecte conseil du Parc Régional des Vosges du Nord, a visité le logement libéré au-dessus du presbytère catholique ainsi que le centre de secours afin d'établir un diagnostic conseil pour le réaménagement de ces espaces avec prise en compte des contraintes liées à la réglementation. Une présentation de l'étude sera faite aux conseillers dès finalisation par Mme WISSER afin de voir quelles orientations d'aménagement seront retenues et d'en inscrire les dépenses prévisionnelles au budget 2019.

SEANCE DU 5 février 2019

Mise en conformité accessibilité des bâtiments communaux :

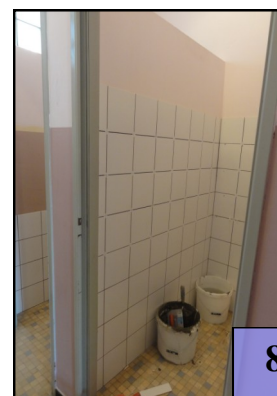
La majorité des entreprises interviendront sur les bâtiments mairie et école courant des vacances scolaires du mois de février.

Le conseil municipal APPROUVE A L'UNANIMITE :

l'avenant n°1 du lot « plomberies/sanitaires », en plus-value de 1.166,00 € HT pour la fourniture de 2 lavabos PMR complémentaires. En effet, il avait initialement été envisagé de récupérer les auges démontées, mais du fait de leur scellement dans le mur elles sont abimées en divers endroits et donc inutilisables.

Le devis complémentaire d'un montant de 960,-€ HT pour la Mission Assistance Maîtrise Ouvrage qui a évolué en phase conception .

QUELQUES VISUELS DES TRAVAUX — février 2019



Travaux d'aménagement de sécurité en traverse de la commune :

En complément d'une première étude et considérant qu'il avait été décidé de ne pas retenir le principe de mise en œuvre d'un plateau surélevé au droit de la sortie de l'école en raison de la complexité et du coût des travaux mais également des problèmes d'accès aux propriétés riveraines que cela engendrerait, le CTCD67 a étudié une nouvelle organisation de cet espace en y intégrant une écluse simple au niveau du passage piétons.

La réalisation de ces travaux, d'un estimatif de 8.500,-€, comprendrait la suppression de la bande centrale pavée et du marquage sur la chaussée, la réalisation de deux îlots bordurés sur chaussée et la mise en œuvre de signalisations horizontales et verticales.

La majorité des élus s'accorde sur le fait que le principe d'une écluse devant l'école pour ralentir la circulation, serait plus source de problèmes, tant au niveau de la circulation, que de la sécurité, ou encore du stationnement des bus scolaires (manœuvre délicate pour « slalomer » depuis l'écluse jusqu'à l'arrêt de bus).

Au fil des discussions, il ressort que la problématique majeure à traiter devant l'école, est l'arrêt de bus pour une montée et une descente des enfants de manière sécurisée dans les transports scolaires. Depuis quelques temps, des stationnements intempestifs de véhicules de riverains, parents d'élèves ou autres usagers, obligent les enfants et les accompagnants à circuler la plupart du temps sur la route puisqu'ils ne peuvent emprunter le trottoir encombré de voitures, alors même que des places de stationnements sont disponibles devant le presbytère catholique côté impair de la chaussée.

C'est pourquoi, afin de remédier rapidement à ce problème, considérant les horaires de ramassage scolaire (vers collège et lycée Bouxwiller et vers maternelle Obermodern)

Il est décidé A L'UNANIMITE de régler, par arrêté du Maire, le stationnement rue Principale côté pair, entre le croisement de la rue Principale et la rue de l'Ecole, jusqu'au n° 54 rue Principale, comme suit :

- * Interdiction de stationner de 7h15 à 8h30 et de 13h à 14h durant les périodes scolaires.
- D'installer la signalétique verticale qui se rattache à la mise en œuvre de cet arrêté
- D'informer les riverains et les habitants de la commune de ces mesures, dès que la signalétique réglementaire aura été mise en place

Relevés topographiques rue des Champs :

Présentation est faite du plan des relevés topographiques effectués rue des Champs par le cabinet BAUR courant du mois de décembre 2018. Considérant les différences ayant été constatées entre l'existant et les limites parcellaires telles que indiquées par les documents cadastraux, il est décidé, **sous réserve que les différents propriétaires concernés en soient d'accord**, de demander au géomètre de quantifier la superficie de l'emprise illégale, propriétaire par propriétaire, d'indemniser sur la base du prix de l'are pratiqué pour des terres agricoles, les propriétaires qui ont fait l'objet d'une emprise illégale sur leur parcelle, et de réabonner en conséquence et de prendre en charge sur le budget communal, les frais de notaire et tous autres frais annexes liés à l'achat de ces terrains.

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre - Avis sur le PLUi arrêté :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Pays de Hanau, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 24/01/2019, la Communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

M. Le Maire présente le PLUi, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, ainsi que le plan de zonage finalisé selon les décisions prises lors des dernières réunions de travail et du conseil municipal qui concernent la commune.

Il est décidé à l'UNANIMITE de donner un **avis favorable** aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune et aux dispositions du règlement qui concernent directement la commune. (**voir le plan de zonage et calendrier prévisionnel en page 12**)

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Modalités accueil périscolaire – site de Kirrwiller :

M. Le Maire rappelle que depuis la rentrée 2015, les locaux de la salle des fêtes de Kirrwiller sont mis à disposition de l'AGF du Bas-Rhin pour la mise en œuvre d'un accueil périscolaire au titre d'une délégation de service public de la Communauté de Communes. Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2019, cette compétence est à nouveau communale dans la mesure où, en matière périscolaire, la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre (CCHLPP) est compétente dans les domaines suivants : études, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêts communautaire MAIS en sont exclus, les cantines scolaires n'assurant un accueil que sur le temps de la restauration de midi. **La CCHLPP n'est donc plus compétente pour l'accueil périscolaire de Kirrwiller qui n'est pas agréé par la DDRJSCS du fait qu'il ne propose un accueil que sur le temps de la restauration de midi.** Aussi, tant que le site n'est pas agréé, la commune d'accueil est compétente et est tenue de prendre en charge la participation jusqu'alors demandée par les AGF du Bas-Rhin à la CCHLPP. (57.734,-€/an !)

C'est pourquoi il est nécessaire de trouver une solution le temps que le périscolaire d'Obermodern soit agrandi, visant à obtenir rapidement l'agrément de la DDRJSCS afin que le site de Kirrwiller puisse bénéficier de la compétence « accueil périscolaire » dévolue à la CCHLPP et que la participation financière soit ainsi prise en charge par la CCHLPP dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Deux solutions sont envisageables :

* Aménagement d'une salle de classe non occupée en espace d'activités périscolaires pour le soir avec repas du midi pris, comme actuellement, à la salle des fêtes,

* Aménagement d'un local pour réchauffer les repas et faire la vaisselle ainsi que d'une salle de classe non occupée en espace d'activités périscolaires et d'un autre local en salle de repas.

Considérant que lors de l'élaboration du projet de la construction de la salle des fêtes, la Communauté de Communes du Pays de Hanau, avait de suite été consultée quant à l'opportunité de prévoir dès la construction du bâtiment, un espace dédié à l'accueil périscolaire et qu'à ce moment là la CCPH avait répondu qu'il n'y avait pas de besoins à ce niveau,

Considérant qu'à peine la construction finie, la CCPH demandait à la Commune de Kirrwiller s'il était possible d'accueillir des enfants pour le repas de midi dans ce qui sera considéré comme une « annexe » du périscolaire d'Obermodern,

Considérant que la Commune de Kirrwiller avait mis une partie de la salle des fêtes à disposition pour offrir rapidement une solution d'accueil pour les enfants et dépanner les familles, alors même que cette mise à disposition n'avait jamais été prévue dans le projet,

Considérant qu'il n'était jamais question que la Commune de Kirrwiller soit compétente en matière d'accueil périscolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- De retenir la solution n°1 et de proposer d'aménager l'ancienne salle de classe des maternelles non occupée en espace d'activités périscolaires pour le soir avec repas du midi pris, comme actuellement, à la salle des fêtes et de Refuser que soit mis en œuvre la solution n°2 du fait des travaux que cela impliquerait,

- De demander à la DDRJSCS de prendre rapidement une décision pour la délivrance de l'agrément sous couvert de mise en œuvre de la solution n°1

- De demander à la CCHLPP, de réunir la CLECT dans les plus brefs délais afin de décider du remboursement à la commune par le biais de l'attribution de compensation, de la participation financière demandée par les AGF d'un montant de 57.734,-€ (même sans agrément dans la mesure où la commune n'a jamais demandé à être compétente en matière d'accueil périscolaire et n'a jamais pris de délibération en ce sens)

- De verser en 2019, à l'AGF du Bas-Rhin, une avance sur la subvention 2019, avant le vote du BP 2019, pour compensation des contraintes de service public d'un montant de 14.435 € (soit ¼ de 57.734 €)



14 juillet

Soirée moules frites MJC



ANNEE 2009 ... C'était il y a 10 ans !!!



Cérémonie des vœux

10



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HANAU LA PETITE PIERRE

Hanau-La Petite Pierre

LES BRÈVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE

Maison de l'Intercommunalité – 10 route d'Obermodern – 67330 Bouxwiller
Tél. : 03 88 71 31 79 - Mél : accueil@hanau-lapetitepierre.alsace



Suivez-nous sur Facebook : Communauté de Communes de

PLUi du Pays De Hanau

Jeudi 24 janvier, les délégués communautaires ont voté l'arrêt de l'élaboration du PLUi du Pays de Hanau. Cette délibération a mis fin à la phase de concertation.

Démarrage de la seconde phase avec enquête publique :

Le dossier complet a ensuite été envoyé à différents partenaires pour consultation et avis: communes (conseils municipaux), Etat, Parc naturel régional des Vosges du Nord, Chambre d'agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des métiers, Département, Région.... Ces avis seront joints au dossier du PLUi.

Le 5 février dernier, le conseil municipal de Kirrwiller a donné un avis favorable au PLUi.

Une enquête publique sera organisée en juin-juillet 2019 (dates fixées au printemps 2019).

Les habitants de Kirrwiller pourront rencontrer le commissaire enquêteur, personne indépendante désignée par le tribunal administratif, pour lui faire part de leurs remarques. Celui-ci émettra un avis sur le projet et sur chaque demande.

Le PLUi sera approuvé à l'issue de l'enquête publique par délibération du Conseil Communautaire en vue d'une application avant la fin de l'année 2019. Le PLUi servira alors de référence à l'instruction des permis de construire et des autorisations de travaux.

Nous vous invitons à consulter l'ensemble des documents du PLUi sur le site internet : www.cc.pays-de-hanau.com (voir plan de zonage qui sera soumis à enquête publique en page 12)

Eclairage public

Suite à une directive européenne visant à réduire les principaux effets nuisibles à l'environnement, les ampoules à vapeur de mercure, appelées également ballons fluorescents, ont été interdites.

Afin d'être en conformité avec cette directive, la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche d'amélioration. À l'heure de l'éco-responsabilité, pas de dérobade possible !

Les éclairages existants, d'une technologie souvent ancienne sont actuellement remplacés par des modèles à LED avec à la clé de nombreux avantages : la technologie LED permet de réduire sensiblement la consommation électrique et donc de réaliser des économies d'énergie, d'augmenter la longévité de fonctionnement des appareils, d'améliorer la qualité de l'éclairage (meilleur éclairage et fiabilité du matériel) et nécessite aussi moins de maintenance. C'est donc beaucoup plus économique.

A Kirrwiller, les travaux réalisés pour un montant total de 12.567 € TTC ont permis de diminuer de 8% la puissance en Watt consommée chaque année, ce qui représente une économie d'environ 429 € TTC (sans compter les économies d'entretien et de maintenance).

Cette opération a bénéficié d'aides importantes de l'Etat (70% du montant des nouveaux luminaires) dans le cadre du label Territoires à énergie positive pour la croissance verte.

Prévention pour les seniors

Depuis plusieurs mois, la Communauté de Communes co-organise avec le Conseil Départemental et les communes du secteur des ateliers seniors. Bouger physiquement et intellectuellement, rester ouvert aux autres, c'est une des recettes pour bien vivre et bien vieillir. **Le programme prévention pour les seniors est proposé dans cette optique. Cinq organismes animent ainsi plusieurs ateliers :**

Association Brain up : atelier sommeil et gestion du stress.

Association Siel bleu : Santé vous connecté et Mémoire en bleu.

Association ADAL (A la Découverte de l'Âge Libre) : programme D-marche® qui a pour objectif d'inciter le grand public à augmenter son nombre de pas au quotidien, par la marche.

Abrapa : Anticip'Âge, réflexion sur les écueils du vieillissement et les réponses à mettre en œuvre en prévention.

Association Atout Age Alsace : du peps pour ma mémoire,

Ces ateliers sont animés par des professionnels qui proposent des animations interactives et ludiques.

Les ateliers sont indépendants et complémentaires les uns des autres.

Certains comportent plusieurs séances d'activités. Le même groupe de 12 à 15 seniors se retrouve d'une séance à l'autre.

Renseignements sur l'ensemble du programme : 06 76 35 53 80

hlopp
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HANAU LA PETITE PIERRE

Prévention pour les seniors

**6 activités
près de
chez vous !**

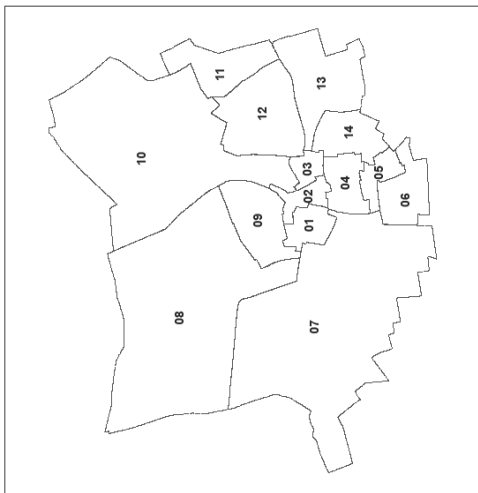
Thèmes :
- Santé
- Âge

Animations proposées
par des professionnels

BAS RHIN

Communauté de Communes
de Hanau-La Petite Pierre
Maison de l'Intercommunalité
10 route d'Obermodern
67330 BOUXWILLER
Contact : Jacqueline SCHNEPP
Tél. 06 76 35 53 80

www.cc.pays-de-hanau.com
www.cc-paysdelapetitepierre.fr



NUMERO KIRRI | **LISTE des emplacements réservés** | **BENEFICIAIRE**
 Voie de débouché de la zone d'activités de Kirrwiller | Commune de Kirrwiller

▭ limite de zone | ▭ emplacement réservé | ▭ secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation

maître d'ouvrage :
Communauté de communes
Hanau-La Petite-Pierre

PLUi du Pays de Hanau

REGLEMENT GRAPHIQUE
 Commune de KIRRWILLER

PLUi ARRETE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/01/2019
 A Bouxwiller, le 24 JAN. 2019
 M. Jean ADAM, le Président